

nous plaindre. Je ne vois pas pourquoi nous légiférerions ici sur quelque chose qui se passe aux Etats-Unis.

M. SCRIVER : Il est sage de légiférer pour prévenir le mal de même que pour le guérir.

M. SPROULE : L'amendement proposé par l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) et le bill, même s'il était adopté sous sa forme actuelle, dépasserait le but visé par l'auteur du bill. Son objet est d'empêcher la distribution ou la vente de journaux, parce que c'est immoral, mais l'adoption de son bill empêcherait aussi la distribution des journaux religieux. La vente du *War Cry* par l'Armée du Salut serait supprimée.

M. CHARLTON : Cela n'est pas un journal.

M. SPROULE : Il contient beaucoup d'annonces et de nouvelles profanes et religieuses, et doit être considéré comme un journal.

M. MACLEAN (York) : Il donne toutes les nouvelles de l'Armée de toutes les parties du Canada.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que nous devrions essayer de prendre l'avis du comité sur l'amendement. Il y a une centaine de députés qui auront à assister aux séances de divers comités demain, et il se fait tard.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député de York (M. Maclean) aura-t-il la permission de retirer son amendement ?

M. MACLEAN (York) : Je demande, M. le Président, que ma motion, que le comité lève sa séance et rapporte progrès, et demande la permission de siéger encore, soit adoptée.

L'amendement est rejeté ; contre, 56 ; pour, 45.

M. HENDERSON : Il me semble que l'auteur du bill devrait nous expliquer mieux ce premier article avant que nous votions sur ce point. Je crois que s'il est adopté ce ne sera qu'une législation théorique, car l'article me paraît tout à fait inapplicable, ou dans tous les cas, très déraisonnable. Je suis surpris que l'auteur du bill ait rédigé cet article comme il l'a fait, vu la coutume suivie par sa propre église. Si ce que nous avons fait dans l'église presbytérienne est mal, il est temps que nous le sachions. Si nous adoptons cet article, ce qui se fait dans l'église presbytérienne depuis des années est certainement mal, et plusieurs d'entre nous, au lieu de faire partie de cette Chambre, devraient être dans le pénitencier provincial. Je crois que je tomberais moi-même dans cette catégorie. J'ai eu l'habitude, le premier dimanche de chaque mois, de distribuer une revue périodique, mais si cette disposition était adoptée, je serais exposé à être condamné au pénitencier. Dans l'église presbytérienne, nous avons ce que l'on appelle le *Presbyterian Record*.

M. CHARLTON : Cela n'est pas un journal.

M. HENDERSON : C'est une revue périodique.

M. CHARLTON : Mais le mot revue périodique est biffé.

M. LANGEIJER.

M. HENDERSON : Je parle de l'article tel que proposé par l'honorable député ; je ne sais si l'amendement sera adopté.

M. CHARLTON : J'ai accepté l'amendement.

M. HENDERSON : Mais quand même il serait accepté, je crois que nous devrions examiner l'absurdité de la proposition qui a été faite. Ce bill est proposé d'année en année, et il est intitulé : "Bill pour assurer la meilleure observance du jour du Seigneur," tandis qu'à sa face même il propose réellement de légaliser le travail du dimanche par une disposition à laquelle nous ne sommes pas encore rendus, et que cette Chambre ne devrait pas, à mon avis, approuver, et que je ne crois pas qu'elle approuve.

Comme je l'ai déjà dit, il se publie dans mon église une revue périodique appelée le *Presbyterian Record*. Elle est achetée en grande partie par presque toutes les congrégations de tout le pays et distribuée le premier dimanche de chaque mois aux membres de la congrégation. Nous n'avons jamais cru que nous faisons mal, mais si cet article était adopté, tel que proposé, celui qui distribuerait cette revue serait coupable d'une offense criminelle. Il en est de même de la *Women's Foreign Missionary Society* de l'église presbytérienne. Elle a ce que l'on appelle sa petite feuille, et il est d'usage de la distribuer aux membres de cette société le premier dimanche du mois. Le *Women's Foreign Missionary Society* de l'église presbytérienne fait un noble travail, et l'honorable député le sait ; cependant il ferait envoyer au pénitencier provincial toutes les dames qui distribuent cette petite feuille le dimanche. Ça me paraît très absurde de proposer tous les ans une législation de ce genre. Dans tout le pays, les gens sont amenés à croire que l'honorable député fait une bonne œuvre, et je crois qu'il est de notre devoir de démontrer l'absurdité de la législation qu'il propose. J'approuve cordialement l'objet du bill, ou de tout autre bill qui amènera la meilleure observance du dimanche, mais je ne veux pas que tous les ans des propositions absurdes, impraticables comme celles-ci, soient faites et représentées comme étant pour le bien de la population.

M. CHARLTON : En vertu de l'amendement que j'ai accepté, l'article n'inclut pas les revues périodiques et toutes les publications que l'honorable député a mentionnées comme étant des revues périodiques.

M. MACLEAN (York) : Il me semble que cet article est complètement inutile. Nous avons dans la province d'Ontario une loi qui répond aux besoins. Je puis dire que j'ai moi-même été traduit devant la cour de police en vertu de la loi d'Ontario, et condamné à l'amende pour avoir publié un journal le dimanche.

J'ai publié la chose dans ces circonstances : Durant la rébellion du Nord-Ouest, un engagement important a eu lieu le samedi et la nouvelle est arrivée trop tard à Toronto pour être publiée dans un journal du samedi. Nous avons publié un supplément donnant cette nouvelle, et pour l'avoir fait, nous avons été traduit devant la cour de police et condamnés à l'amende. Cette loi existe encore dans Ontario ; elle répond aux besoins du moment. Ainsi, pourquoi adopter cette loi fédérale inutile ? Je partage l'opinion exprimée par l'honorable mon-